

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BACQUA, Maire.

Date de la convocation : 10 juin 2011.

Présents : MM. Guy LEFEVRE, Frank JEGOU, Jean-Pierre BRIFFAUT, Roland FOURGS, Jean-Louis LAPEYRONIE, Jean-Claude LOUBRIAT, Jean-Marc LABADIE, Christophe GUINEDOR. MMES Martine ROBIN, Martine DUBEROS, Béatrice TELLIER, Sylvie MAYNARD, Mélina MOLL.

Absent : M Bernard DEPAUW (pouvoir à M. BACQUA).

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis LAPEYRONIE.

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de délégués à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

L'an deux mil onze, le dix sept juin à dix neuf heures en application des articles L.283 à L. 290.1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LAPLUME.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Eric BACQUA, Maire a ouvert la séance.

M. LAPEYRONIE Jean-Louis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.21-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. LEFEVRE Guy, LOUBRIAT Jean-Claude, Mme MOLL Mélina, M. GUINEDOR Christophe.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection de délégués

4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(Art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e. Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	en toutes lettres
LEFEVRE Guy	14	quatorze
LAPEYRONIE Jean-Louis	14	quatorze
JEGOU Frank	13	treize
LOUBRIAT Jean-Claude	2	deux
FOURGS Roland	1	un
ROBIN Martine	1	un

4.2 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

NÉANT

4.3 Proclamation de l'élection des délégués

- M. LEVEVRE Guy, né le 11/03/1942 à TOULOUSE, domicilié "Grand Pachas" 47310 LAPLUME a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. LAPEYRONIE Jean-Louis, né le 28/11/1955 à LAPLUME, domicilié 26 route de Plaichac 47310 LAPLUME a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. JEGOU Frank, né le 24/09/1968 à NANTES, domicilié 12 chemin des Jardins 47310 LAPLUME a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4 Refus des délégués

NÉANT.

5. Élection des suppléants

5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau

(Art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15

e. Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	en toutes lettres
LOUBRIAT Jean-Claude	15	quinze
BACQUA Eric	15	quinze
FOURGS Roland	13	treize
ROBIN Martine	2	deux

5.2 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués : NÉANT

5.3 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

- M. LOUBRIAT Jean-Claude, né le 21/11/1947 à VILLENEUVE-SUR-LOT, domicilié "Porteteny" 47310 LAPLUME a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. BACQUA Eric, né le 10/05/1965 à TALENCE, domicilié "Tchaoubéou" 47310 LAPLUME a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. FOURGS Roland, né le 21/05/1949 à AGEN, domicilié "Pelat-Est" 47310 LAPLUME a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4 Refus des suppléants : NÉANT.

6. Observations et réclamations : NÉANT.

7. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le dix sept juin deux mil onze à dix neuf heures vingt minutes, en triple exemplaire a été, après lecture signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 2 août 2007 approuvant le PLU et les modifications approuvées le 20 novembre 2007,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adopter le projet de modification du PLU,
- Les modifications envisagées portant sur les points suivants :
 - Création d'un emplacement réservé dans la zone U ;
 - Modification d'un sous-secteur dans la zone U ;
 - Adaptation de quelques articles dans le règlement.
- Décide la mise à l'enquête publique pour cette modification du plan local d'urbanisme.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis retenus par la commission culturelle concernant l'équipement en mobilier qui serait nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale « relais », soit :

- CAMIF Collectivités, chiffré à :	1 232,00 € HT,	1 473,47 € TTC
pour l'achat de tables de réunions et de lecture		
- CASTORAMA, chiffré à :	319,23 € HT,	381,80 € TTC
pour l'achat d'armoires de rangement		
- NATHAN, chiffré à :	256,27 € HT,	306,50 € TTC
pour l'achat d'un bac à livres		
TOTAL	1 807,50 € HT,	2 161,77 € TTC

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de ce nouveau mobilier pour la bibliothèque municipale,
- accepte les devis proposés,
- sollicite de Monsieur le Président du conseil général une aide départementale,
- approuve le plan de financement suivant :

- Conseil Général (50 %)	903,75 €
- autofinancement	1 258,02 €
- dit que la part restant à la charge de la commune est prévue au budget primitif 2011.

MARCHÉS PUBLICS CRÉATION D'UN TOURNE À GAUCHE - AVENANT N° 3

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux du tourne à gauche sont terminés.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 concluant le marché de travaux avec l'entreprise SCREG SUD-OUEST «Varennes» 47240 BON ENCONTRE,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 octobre 2010 autorisant l'avenant n° 1 et en date du 16 décembre 2010 autorisant l'avenant n° 2,

Etant donné qu'il n'est plus nécessaire dans l'immédiat de réaliser le bassin de rétention prévu sur la zone ; il présente l'avenant n° 3 au marché en diminution, d'un montant de 7 567,50 € HT, soit 9 050,73 € TTC afin de prendre en compte cette modification dans la masse des travaux.

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de passer un avenant n° 3 au marché d'un montant en diminution de 7 567,50 €HT, soit 9 050,73 €TTC, en raison de non réalisation du bassin de rétention,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 en diminution ci-après détaillé avec l'entreprise SCREG SUD-OUEST dans le cadre des travaux relatifs à la création d'un tourne à gauche "Patte d'Oie" :

- Marché initial : 158 913, 27 €HT, 190 060, 27 €TTC
- Avenant n° 1 : 7 603, 43 €HT, 9 093, 70€TTC
- Avenant n° 2 : 9 218,85 €HT, 11 025,74€TTC
- Avenant n° 3 : - 7 567,50 €HT, - 9 050,73 €TTC

Nouveau montant du marché : 168 168, 05 €HT, soit 201 128, 98 €TTC.

SIVU VAL DE BAÏSE ADHÉSION DE LA COMMUNE DE POUY ROQUELAURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical a autorisé Monsieur le Président du SIVU Val de Baïse-Garonne à prendre contact avec la commune de POUY-ROQUELAURE (32), qui participe annuellement au fonctionnement du syndicat mais qui n'est pas adhérente.

Monsieur le Maire de POUY-ROQUELAURE a répondu favorablement et souhaite adhérer au SIVU Val de Baïse-Garonne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'adhésion de la commune de POUY-ROQUELAURE au sein du Comité Syndical du SIVU Val de Baïse-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

ACHAT DU BÂTIMENT LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en raison de la délocalisation du centre de tri postal de LAPLUME vers LE PASSAGE D'AGEN, le bâtiment LA POSTE est à vendre.

Il propose d'acquérir cette structure composée d'un bâtiment, d'un parking et d'un garage annexe, situé 2 boulevard du Couchant, section M, parcelles n° 36, 38, 333 et 363 d'une contenance de 1 236 m², afin d'y implanter un pôle médical.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir les parcelles section M, numéros 36, 38, 333 et 368 pour une superficie de 1 236 m² appartenant à la SCI BP, 35 Boulevard Romain Rolland, 75014 PARIS,
- fixe le prix d'achat du bâtiment et de ses annexes à 200 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition et à signer l'acte correspondant,
- dit que cette dépense est prévue au budget primitif 2011.

SUBVENTION ASSOCIATION "AU FIL DES SÉOUNES"

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'Association "Au fil des Séounes" - 42270 SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE qui a pour objet de sensibiliser le grand public à l'écologie et proposer en parallèle des solutions concrètes, faciles à mettre en œuvre.

Cette association est particulièrement présente sur le pays de l'Agenais, permettant notamment à nos administrés d'avoir accès régulièrement à une information de qualité en lien avec l'écologie et la protection de l'environnement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, 13 voix pour, 2 abstentions,

- autorise le versement d'une subvention à l'association "Au Fil des Séounes" pour un montant de 150 €.

CONVENTION ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à passer avec les services de l'État - Direction Départementale des Territoires.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 14/04/2011.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU l'article 1 - III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'État au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance fournie par les services de l'État (ATESAT),

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002,

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O. du 31 décembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-308-0005 du 4 novembre 2010 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT,

Considérant que la commune a transféré à la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois la compétence VOIRIE /AMÉNAGEMENT/HABITAT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'État (DDT) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

1) Missions de base,

Compte tenu de notre population de 1 380 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2011 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

(Commune d'une population DGF inférieure à 1 999 habitants)

à **1 380 habitants x 0,75 €/habitant/an** = 1 035, 00 €

(Tranche de 1 à 1 999 habitants)

Ce montant est minoré de 70 % compte tenu du fait que nous avons transféré la compétence voirie/aménagement/habitat à la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois.

Soit - 724, 50 €

Total mission de base = 310, 50 €

En conclusion l'estimation prévisionnelle pour 2011 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

- mission de base : 310, 50 €

2) par ailleurs, la commune ayant opté pour les missions complémentaires prévues par la loi du 11 décembre 22001, il convient d'apporter en complément de la rémunération de base le pourcentage suivant :

▪ diagnostic sécurité 5 %

En conclusion l'estimation prévisionnelle pour 2011 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

- mission de base : 310.50 €

- mission complémentaire : 15.53 €

TOTAL : 326.03 €

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2011 à compter du 1^{er} janvier pourra être reconduite pour les deux années qui suivent 2012 et 2013. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'État moyennant un préavis de six mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'affecter au règlement de la convention pour 2011 l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'État (DDT).

Départ à la retraite de Mme CARRERE Martine, institutrice école élémentaire : la municipalité et le SIVOS du RPI Laplume-Lamontjoie va offrir un apéritif à Mme CARRERE Martine le jeudi 23 juin à 18 h 30.

M. Jean DIONIS, Député Agen-Nérac est venu pour une visite communale et a rencontré les élus le samedi 14 mai de 9 h à 12 h.

La réouverture de l'épicerie Grande rue est prévue à la date du 1er juillet.

Sur la demande de Monsieur le Maire, la commission de sécurité se rendra le 23 juin à la salle de danse du café de La Paix afin d'émettre un avis sur l'ouverture de cette salle au public.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : le conseil municipal devra se prononcer avant le 9 août sur le projet de schéma.

Un projet de réhabilitation du château d'eau est à l'étude.

Prochain conseil municipal le 11 juillet à 19 heures.